



Secrétariat

Distr:
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/75
27 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-sixième session, 29 novembre-3 décembre 2004

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS OU PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Propositions diverses

Instruction d'emballage s'appliquant aux SELS DE
L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE

Communication de l'expert de la Chine

Historique

Les SELS DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE (n° ONU 2465) peuvent être transportés dans des GRV conformément à l'instruction d'emballage IBC08 et à la disposition spéciale B4. Dans cette disposition spéciale d'emballage, il est exigé que les **GRV souples en carton ou en bois doivent être étanches aux pulvérulents et résistants à l'eau ou doivent être munis d'une doublure étanche aux pulvérulents et résistante à l'eau**. En ce qui concerne les GRV souples (de types 13H et 13L), rien ne permet d'identifier dans le chapitre 6.5 les types de GRV qui résistent à l'eau. Dans les paragraphes 6.1.4.15.3 et 6.1.4.16.4 concernant les **sacs résistant à l'eau 5L3 et 5H3**, respectivement, il est stipulé aux alinéas *a*, *b* et *c* que le sac doit être imperméabilisé au moyen par exemple: **a) de doublures intérieures séparées, en papier résistant à l'eau (papier kraft paraffiné, papier bitumé ou papier kraft revêtu de plastique**

par exemple); ou b) d'un film de plastique collé à la surface interne du sac; ou c) d'une ou de plusieurs doublures intérieures en plastique. Il peut être déduit de ce qui précède que les GRV souples résistant à l'eau sont notamment de types 13L2, 13L3, 13L4, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5 et 13M2. Ceci ne convient pourtant pas. Premièrement, dans l'instruction d'emballage P002 s'appliquant aux SELS DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE, il est mentionné «Sacs (5H3, 5H4, 5L3, 5M2)». Tous ces types d'emballage sont clairement définis dans le chapitre 6.1 comme étant résistants à l'eau. Bien que les sacs de type 5H2 et 5L2 possèdent un revêtement ou une doublure, ils ne sont assurément pas résistants à l'eau. Deuxièmement, en août 2002, dans le port chinois de Qingdao, des GRV souples (en tissu de plastique) de type 13H2 contenant des SELS DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE ont été exposés à une soudaine averse de pluie. Les conteneurs ont pris l'eau et ont explosé plusieurs heures plus tard.

Puisque les SELS DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE sont de puissants oxydants, ils réagissent fortement au contact de l'eau et risquent de s'enflammer ou d'exploser. Il est très important que l'emballage soit résistant à l'eau. Dans le chapitre 6.5, la notion de GRV souple résistant à l'eau n'est pas clairement définie, tandis que dans l'instruction d'emballage IBC08 les types de GRV souples résistant à l'eau ne sont pas spécifiés. En raison de cela, l'expert de la Chine propose de modifier l'instruction d'emballage pour les GRV, s'appliquant aux SELS DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE, afin de spécifier dans la disposition spéciale d'emballage à la sous-section 4.1.4.2 les types de GRV souples à utiliser pour éviter tout malentendu concernant ceux qui résistent à l'eau.

Proposition 1

Modifier à la sous-section 4.1.4.2 les indications de la disposition spéciale d'emballage B3, actuellement ainsi libellée:

Les GRV souples doivent être étanches aux pulvérulents et résistants à l'eau ou doivent être munis d'une doublure étanche aux pulvérulents et résistante à l'eau.

La reformuler comme suit:

Les GRV souples doivent être étanches aux pulvérulents et résistants à l'eau ou doivent être munis d'une doublure étanche aux pulvérulents et résistante à l'eau (13H4, 13H5, 13L4 ou 13M2).

Proposition 2

Ajouter le code B3 dans la colonne 9 de la LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, en regard du n° ONU 2465.
